

83210 LA FARLEDE

Tél: 04.94.27.85.85

ARRETE N° 322 PM/2022

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement (Rue de la Condamine)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 10/11/2022 de l'entreprise MONTI NANNI, sise 399 Chemin de l'Estagnol, 83260 LA CRAU, en vue d'effectuer des travaux de démolition d'une maison, Rue de la Condamine.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée, et d'interdire le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

- Article 1 En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte Rue de la Condamine.
- Article 2 Le stationnement est interdit au droit du chantier.
- **Article 3** Les camions de la Société Monti Nanni emprunteront la **Rue Jean Aicard,** pour accéder au chantier (entrée et sortie des camions).
- Article 4 Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du lundi 21 novembre 2022, pour une durée d'un mois.
- **Article 5 -** La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 6 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 8** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Entreprise MONTI NANNI

Fait à La Farlède, 14. U. 2011

Le Maire,

Yves PALMIE

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

a été publié et mis à la disposition du public le A. L. D. pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du 17.11. 22.

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

